

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur
pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite
Concernant les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

ENQUÊTE PUBLIQUE
Réalisée du 02 avril au 04 mai 2012 inclus

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-José del Rey

Conclusions

L'enquête s'est effectuée selon le calendrier prévu et dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté qui l'a ordonnée, et les règlements applicables en la matière. Les obligations légales de publicité ont été respectées. Elle n'a généré aucun incident.

Le public a pu se tenir informé de toutes les caractéristiques du projet et de la nature de l'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, pendant toute la durée de l'enquête et à partir du dossier d'enquête mis à sa disposition. La composition de ce dernier est conforme à la réglementation prévue. La présentation claire et bien structurée, ainsi que la description du projet avec de nombreux plans et photos du site permettent une compréhension aisée de la demande.

La Communauté Urbaine de Bordeaux envisage de réaliser, sur les communes de Bordeaux rive droite, Cenon et Lormont une liaison en transport en commun entre le futur pont Bacalan Bastide et le pôle intermodal de Cenon Pont Rouge, afin de répondre à ses propres objectifs de développement du réseau de transport en commun. La concertation publique préalable ayant, par ailleurs, confirmé l'intérêt de développer le réseau de transport en commun en assurant l'interconnexion de l'ensemble des modes de transports.

De manière plus générale, s'agissant de :

1. Améliorer la desserte de la rive droite, notamment en matière de transports en commun et de permettre à chacun de mieux maîtriser ses temps de déplacements ;
2. Rééquilibrer la répartition entre les différents modes de déplacement en faisant croître la part des transports en commun et des déplacement doux et en diminuant la part de la voiture, contribuant ainsi à la diminution de la production des gaz à effet de serre, selon les objectifs nationaux et internationaux de protection de l'environnement.

Les finalités de ces aménagements présentent indéniablement un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la collectivité.

Cependant, la crainte de certains riverains contre l'augmentation du trafic automobile induit par l'amélioration de la desserte est à prendre en compte.

Enfin, l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'analyse des mesures destinées à réduire leurs effets dans la mise en œuvre du projet révèlent, aussi bien à la lecture du dossier qu'après la visite des lieux, que non seulement les impacts négatifs du projet sur l'environnement semblent être inexistantes, mais que bien au contraire ces impacts sont très positifs. Car, en effet, le projet s'inscrit dans un secteur en profonde mutation urbaine, avec une volonté, d'une part, de reconquérir cet ancien espace industriel aujourd'hui délaissé et non valorisé ; et d'autre part, de développer l'intermodalité des transports, et de favoriser les transports en commun et les modes de déplacement doux, afin de réduire les émissions polluantes. Il convient dès lors d'adhérer à la finalité environnementale du projet.

En conséquence, la création d'une liaison de transport en commun en site propre pour le futur pont Bacalan-Bastide lié à la desserte de la plaine Rive Droite sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, ainsi que l'aménagement de voirie pour les transports doux, reçoit notre agrément.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur soussigné, après avoir :

- examiné le projet d'aménagement de voirie ;
- assuré les permanences prévues ;
- visité les lieux ;
- analysé les observations formulées, et les avoir commentées ;
- exposé ses conclusions ;

Emet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite.

Il recommande toutefois, qu'en phase de travaux, le maître d'ouvrage veille tout particulièrement à respecter ses engagements à mettre en place le dispositif d'information présenté dans l'étude, ainsi que les différentes mesures permettant de limiter l'impact du projet ; et, qu'en phase d'exploitation, il fournisse des efforts de communication significatifs à l'adresse de la population en matière de choix des modes de déplacement, afin de favoriser les comportements qui contribuent à la baisse des rejets polluants.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2012

Le commissaire enquêteur

Marie-José del Rey

